

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 12 août 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°9

**ARRÊTÉ**

portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Fougères (Ille-et-Vilaine).

*Du 18 juin 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Fougères (Ille-et-Vilaine).**

*Du 18 juin 2010*

NOR D E F G 1 0 5 1 4 2 8 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°33 du 12 août 2010, texte 9.*

---

Art. 1er. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Fougères (Ille-et-Vilaine) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Laurent MULLER.